

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-131

Réf : YR

OBJET : Petite Enfance : spectacle de fin d'année

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par l'association « Les Voyageurs Immobiliers », Mairie - 25 rue des Nobles, 31460 Le Faget.

Considérant la volonté d'organiser un spectacle de fin d'année pour les enfants qui fréquentent les 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire.

DECIDE de signer l'offre proposée l'association « Les Voyageurs Immobiliers », pour un montant de 650,00 € HT (non assujetti à la TVA) comprenant une représentation du spectacle « Petite Chimère » et les frais de déplacement.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVEL, le 11 OCT. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

